



PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE DE ROMBAS

ANNEXES SANITAIRES

PLU APPROUVE

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal
en date du 23/01/2020

A Rombas, le
M. Lionel FOURNIER, le Maire



OTE INGÉNIERIE
des compétences au service de vos projets

www.ote.fr

Siège social

1 rue de la Lisière - BP 40110
67403 ILLKIRCH Cedex - FRANCE
Tél : 03 88 67 55 55



OTE INGÉNIERIE
des compétences au service de vos projets

www.ote.fr

Agence de Metz

1 bis rue de Courcelles
57070 METZ - FRANCE
Tél : 03 87 21 08 79

	DATE	DESCRIPTION	REDACTION/VERIFICATION		APPROBATION	N° AFFAIRE :	Page :
0	26/02/2019	PLU arrêté	OTE - Zuzana SIMON	Z.S.		15267	2/7
1	23/01/2020	PLU approuvé	OTE - Léa DENTZ	L.D.		URB1	

LD

1. Eau potable

1.1. COMPETENCE

Le Syndicat des eaux de Gravelotte et Vallée de l'Orne assure le traitement, l'adduction et la distribution d'eau potable.

1.2. CAPTAGE – TRAITEMENT – STOCKAGE

La production d'eau s'articule principalement sur le mélange des eaux en provenance des forages de Moineville et des sources de la Mance (elles représentent environ 85% des prélèvements totaux annuels). Ce mélange s'effectue à la Station de pompage de Roncourt où l'eau subit une désinfection au dioxyde de chlore puis est refoulée jusqu'aux réservoirs de Pierrevillers d'une capacité de stockage de 12 000 m³, avant d'être distribuée gravitairement jusqu'au robinet des abonnés.

1.3. SCHEMA DES RESEAUX

Voir plans

2. Assainissement

2.1. COMPETENCE

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Orne (SIAVO) regroupe les communes d'Amnéville-les-Thermes, Clouange, Gandrange, Mondelange, Moyeuve-Grande, Moyeuve-Petite, Richemont, Rombas, Rosselange, Uckange, Vitry-sur-Orne.

Jusqu'au 31 décembre 2010 chacune de ces communes assurait elle-même la collecte des eaux usées de ses habitants.

Au 1er janvier 2011, le SIAVO a repris cette compétence et assure donc collecte, transport et traitement des eaux usées et pluviales des 11 communes adhérentes.

Le traitement des eaux usées se fait dans son usine de dépollution à Richemont. Ce service a été confié au moyen d'un contrat d'affermage à Véolia Eau - Compagnie Générale des Eaux. Le contrat a pris effet le 1^{er} janvier 2000 pour une durée de 15 ans. Ce contrat a été prolongé par avenant jusqu'au 31 décembre 2019.

2.2. ZONAGES D'ASSAINISSEMENT

La commune est couverte par un zonage des eaux pluviales.

Voir plan

2.3. SCHEMA DES RESEAUX

La Ville de Rombas dispose d'un réseau d'assainissement collectif majoritairement de type unitaire dont le linéaire total est de 48 744 ml (dont 48 445 ml de canalisations gravitaires). 3 postes de refoulement et 29 déversoirs d'orage sont recensés sur le réseau communal.

Voir plans

2.4. OUVRAGE D'EPURATION

Les eaux usées de la commune sont traitées par la station d'épuration de "la vallée de l'Orne" (code station n°025758201247) située de Richemont, à environ de 6 km à l'Est de la commune.

Cette station d'épuration de type boues activées avec traitement azote et traitement phosphore, d'une capacité d'épuration de 70 000 équivalents-habitants, traite 56 244 équivalents-habitants en 2015 et dispose donc de réserves de capacités.

Son milieu récepteur est la rivière Orne (code hydrographique n°A844010A) de la Masse d'Eau Orne 2 (n° FRCR381).

3. Ordures ménagères

3.1. COMPETENCE

La communauté de communes du Pays Orne-Moselle (CCPOM) assure la collecte des ordures ménagères, le service est assuré par la Société NICOLLIN. La société CITRAVAL assure la collecte sélective en porte à porte.

3.2. COLLECTE

Les collectes sont assurées hebdomadairement : le lundi pour les ordures ménagères et le vendredi pour les déchets recyclables.

La collecte des autres déchets ménagers est organisée, soit en porte à porte, soit en apport volontaire.

La collecte des déchets recyclables, organisée en porte à porte, est effectuée en caissettes jaunes (avec un sac INFINIBAG pour la collecte du verre) ou en bacs à roulettes pour les habitats collectifs.

En 2017 la CCPOM a mis en place trois sites équipés de trois types de conteneurs enterrés pour :

- les ordures ménagères ;
- les emballages et papiers ;
- le verre.

Ces sites sont situés : place du Commerce, rue des Alouettes, l'angle de la place de la République avec la rue de l'Aunette,

Des conteneurs enterrés sont également mis en place pour les immeubles gérés par les bailleurs sociaux.

Le territoire communal est équipé d'un parc de conteneurs à verre et à vêtements en apport volontaire, présents à différents endroits de la ville.

3.3. TRAITEMENT

Les déchets résiduels sont traités au centre de valorisation des déchets de Metz par la régie HAGANIS.

Le fonctionnement de l'UVE (unité de valorisation énergétique) est réglementé par arrêté préfectoral. L'incinération est limitée à 110 000 tonnes de déchets par an. En 2015, l'usine a traité 99 616 tonnes de déchets.

Les déchets issus de la collecte sélective sont acheminés vers l'Unité de Tri des Matériaux (UTM) d'HAGANIS à Metz qui a pour rôle d'affiner le tri effectué par les habitants, pour séparer précisément les différentes matières et les conditionner selon les besoins des industries spécialisées.

L'unité de tri permet ainsi la séparation et le conditionnement :

- des journaux, revues et magazines, du papier ;
- le "gros de magasin" ;
- du carton et de la cartonnelle ;
- des bouteilles et flacons en polyéthylène azur ;
- des bouteilles et flacons en polyéthylène coloré (PET) ;
- des flacons en polyéthylène à haute densité (PEHD) ;
- des briques alimentaires ;
- des boîtes de conserve et boîtes-boisson en acier ou en aluminium.

Les déchets entrants et matériaux triés sont conditionnés puis stockés. Des repreneurs spécialisés viennent ensuite récupérer cette matière pour la recycler.